

FEUILLE OFFICIELLE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, *au plus tard*, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 7. S ^e Justine.
V. 8. S ^e Brigitte.
S. 9. S. Denis.
D. 10. S. Pauline.

L. 11. S ^e Placidie.
M. 12. S. Flavie. p. q.
M. 13. S. Théophile.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

Par décision de S. Exc. M. le ministre de la guerre en date du 14 août, le sieur Baumann François-Xavier, brigadier provisoire du détachement de gendarmerie de cette colonie, a été confirmé dans cet emploi, et le sieur Lemaire Jean-Marie-Auguste, ex-quartier-maître canonnier aux équipages de la flotte, a été commissionné en qualité de gendarme à pied audit détachement.

ARRÊTÉ mettant divers habitants en possession définitive de terrains qui leur avaient été provisoirement concédés; accordant un nouveau délai à divers concessionnaires de terrains; prononçant le retour au domaine de divers terrains.

Saint-Pierre, le 22 septembre 1869.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 18 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861 ensemble l'arrêté du 18 août 1862, constitutifs de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le travail fourni par le conducteur des ponts et chaussées chargé du service, ledit travail examiné dans la séance de ce jour, et comprenant les concessionnaires ayant rempli les conditions de leur acte de concession provisoire, ceux qui justifient de motifs légitimes de ne les avoir pas remplies; ceux qui ne justifient point de ces motifs;

Sur le rapport de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Les concessionnaires dénommés en l'état A ci-annexé, sont définitivement mis en possession des terrains qui leur avaient été provisoirement concédés, sous la réserve de toutes les servitudes créées ou à créer en vertu de l'acte de concession provisoire, et aussi sous celle des obligations qui leur sont imposées par la législation en vigueur dans la colonie sur les concessions de terrains domaniaux, notamment le décret du 7 novembre 1861 et l'arrêté du 18 août 1862 susvisés et l'arrêté du 18 septembre 1867 portant élargissement des rues de la ville.

Art. 2. Il est accordé un délai d'un an aux concessionnaires dénommés dans l'état B ci-annexé pour remplir les obligations qui leur sont imposées par leur acte de concession provisoire.

Art. 3. Les concessionnaires dénommés dans l'état C ci-annexé sont déchus de tous leurs droits sur les terrains qui leur avaient été provisoirement concédés.

Ces terrains font retour au domaine.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué

qué et enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 22 septembre 1869.

V. CREN

Par le Commandant :
L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

Etat A.

Etat nominatif des concessionnaires qui ont satisfait aux conditions de leur acte de concession et qui sont mis en possession définitive de leur terrain.

Cauchard Édouard. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Desrousseaux, à l'est par le jardin des artilleurs, à l'ouest par la propriété Lenoir.

Vigneaux Honoré. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud rue Mamyneaux, à l'est un terrain vague, à l'ouest par un terrain vague.

Cormier Onézime. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par l'étang Coudreville, au sud concession Cormier Onézime, à l'est l'étang, à l'ouest Rembais et l'étang.

Frigalet père. Un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord et à l'ouest par des terrains vagues, au sud par la rue de la Gentille.

Régnier François. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Mamyneau, au sud concession Cauchard, à l'est concession Duegain, à l'ouest Oribas.

Hacala Joseph. Un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord concession Alexandre, au sud rue de la Gentille, à l'est rue des Miquelonais, à l'ouest terrain vague.

Menard. Un terrain situé au nord de la rade, borné au nord par la montagne, au sud par la mer, à l'est concession Fréchon frères, à l'ouest propriété Delahaye et Vettier.

Lemoine Joseph. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud rue Mamyneau, à l'est concession Vigneau H., à l'ouest rue du Barachois.

Carrer Gaspard. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud propriété Darbourg P., à l'est terrain vague, à l'ouest rue de la Boulangerie.

Tesnière Victor. Un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par la rue Bour-saint, au sud un terrain vague, à l'est un terrain vague, à l'ouest par la rue Richerie.

Le Fèvre Pierre. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Hautefeuille, au sud propriété Mazier, à l'est propriété Le Tourneur, à l'ouest rue de la Pou-drière.

Gravé Jean. Un terrain situé au nord-ouest de la ville, borné au nord par la rue Bour-saint, au sud terrain vague, à l'est rue Granville, à l'ouest terrain vague.

Quesnel Constant. Un terrain situé à l'île aux Chiens, à 15 mètres de la propriété de la v^e Epron, entouré de terrains vagues.

Etat B.

Etat nominatif des concessionnaires qui n'ont pas satisfait aux conditions de leur acte de concession; mais qui, ayant justifié de cette inexcuse, ont obtenu un nouveau délai d'un an.

Gantier Valérie. Un terrain situé à Saint-Pierre au sud de l'étang Coudreville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la propriété du demandeur, à l'est par le Goulet, à l'ouest par la propriété Cormier.

Barieux Jean. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la propriété Dessuse, à l'est terrain vague et la propriété des héritiers Téletchia, à l'ouest terrain vague et propriété Darboug Pierre.

Joret Jean. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue de la Fauvette, au sud concession Juin, à l'est concession Duquesnel, à l'ouest terrain vague.

Etat C.

Etat nominatif des concessionnaires qui, n'ayant pas satisfait aux conditions de leur acte de concession, sont déchus de leurs droits.

Paqueshoraye Martin. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Brue, au sud et à l'est terrains vagues, à l'ouest rue Bisson.

Vigneau Joseph. Un terrain situé au nord de l'étang Boulo, borné au nord par un chemin projeté, à l'ouest et au sud terrains vagues, à l'est prairie Fitzgerald.

Coste Prudent. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Brue, au sud concession Vigneau Honoré, à l'est concession Briand Joseph, à l'ouest terrain vague.

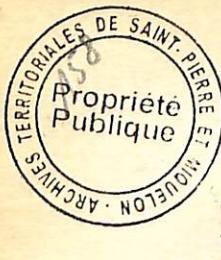
Coste Alfred. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Borius, au sud terrain vague, à l'est rue Bisson, à l'ouest propriété H. Coste.

Sorçabal Pierre. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Brue au sud concession Lemoine, à l'est concession Coste Prudent, à l'ouest rue du Barachois.

Coste Léon. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Brue, à l'est rue Bisson, à l'ouest propriété H. Coste.

Juin Frédéric. Un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Colbert, à l'est par la concession Durand, à l'ouest terrain vague.

Lemetayer Alphonse. Un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Borius, à l'est terrain vague, à l'ouest rue Bisson.



Desrouet Pierre. Un terrain situé à l'île aux Chiens, borné au nord par la propriété Lemoine, à l'est, ouest, sud par des terrains vagues.

Nouvel Paul. Un terrain situé à l'île aux Chiens, au sud du Mont-à-Regret, borné au nord par le Mont-à-Regret, au sud et à l'ouest par des terrains vagues, à l'est par une rue projetée.

V^e Poirier née Julie Flemen. Un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord et à l'est terrains vagues, au sud rue Colbert, à l'ouest rue de l'Espérance.

V^e Darups. Un terrain sis à Saint-Pierre, borné au nord par le n° 311 bis du plan cadastral, au sud par la rue Colbert, à l'est n° 312 du plan cadastral, à l'ouest n° 314 du plan cadastral, concession Juin.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFLUENCE DE L'ACIDE CARBONIQUE DES FOYERS SUR LA RACE HUMAINE.

Dans le numéro du 29 juin dernier, nous avons fait part à nos lecteurs de quelques considérations intéressantes sur la quantité d'oxygène absorbée par l'humidité. Nous allons en présenter ici quelques-unes non moins dignes de remarque, relatives à un autre élément de l'air que nous respirons : l'acide carbonique, qui, comme on sait entre normalement pour $\frac{4}{1000}$ dans la composition de notre air respirable.

Il y a cent ans à peine, personne ne savait encore que les végétaux — bois, feuilles, fleurs, fruits, racines, semences — consistaient principalement dans les deux éléments constitutifs de l'eau diversement combinés (l'oxygène et l'hydrogène) et une substance simple appelée carbone, la base du charbon, de la houille, du graphite, du diamant.

Le carbone très-oxygéné, l'acide carbonique, qui forme une partie de l'atmosphère, d'où vient-il? — Tout porte à croire que le carbone existait, dès les premiers âges de notre planète, à deux états gazeux: l'oxyde de carbone, ce gaz toxique à la flamme bleuâtre qui produit la mort par asphyxie dans les cas, malheureusement trop fréquents, où le charbon brûle dans des enceintes fermées ou insuffisamment ventilées; et le gaz acide carbonique, celui-là même dont il s'agit ici spécialement. Une grande partie de ce carbone primitif s'est trouvée condensée dans les végétaux, qui ont formé, lors de l'époque houillère, les dépôts importants de houille que nous exploitons maintenant, rayons de soleil emmagasinés, comme les appelaient l'illustre Stephen. Il est à peu près admis par tous les géologues que lors de cette formation grandiose géologique, il devait y avoir dans l'atmosphère terrestre une bien plus grande quantité d'acide carbonique que celle qui y existe maintenant. De curieuses expériences ont établi que la tribu des fougères peut vivre dans un milieu plus chargé d'acide carbonique que tous les autres végétaux; ces derniers périssent lorsque la proportion actuelle du gaz est ou dépassée ou diminuée.

La famille des fougères gigantesques compose, comme on le sait, la plus grande partie des végétaux retrouvés dans les champs de houille, vaste charbonnières de ces essences forestières colossales, conservées momifiées à travers les âges passés pour notre satisfaction et nos besoins. Nous ne pouvons moins que d'admirer, dit Faraday, cette sage ordination du créateur qui, lors de l'époque houillère, a peuplé la terre de végétaux aussi puissants condensateurs de l'acide carbonique, et qui sont aujourd'hui nos réserves calorifiques.

Dans l'état actuel de notre atmosphère, les

races animales et végétales semblent, par leurs fonctions réciproques, maintenir dans un équilibre assez parfait la proportion d'acide carbonique qu'elle contient. Le volume de gaz expiré par un adulte en 24 heures est de 424 mètres cubes, contenant environ 168 grammes de carbone solide; c'est-à-dire que chaque être humain en fournit environ 61 kilog. par an. Si nous prenons pour total de la population humaine, habitant la surface du globe, 760 millions d'hommes, la masse de charbon solide expirée par l'espèce humaine chaque année dépasse 46,482,143 tonnes! Londres seule, d'après M. Timbs, ajoute chaque jour à l'atmosphère, par ses foyers et ses habitants, au moins 2,250,000 kilogrammes d'acide carbonique.

Quelle influence exercent ces torrents de gaz sur notre existence! Telle est la question que des savants se sont posée, et, avouons-le, elle est fort digne d'intérêt. Quelques-uns pensent que la grande quantité d'acide carbonique émanant du nouveau monde, surtout des volcans qui s'y trouvent, entre pour une large part dans celle qui est dans notre atmosphère, et que c'est surtout à elle qu'est due la luxuriante végétation des tropiques. Mais ce n'est là qu'une indication fort probable, un peu vague, et toute locale. La question a été examinée sérieusement et à fond dans une petite brochure publiée, il y a peu d'années, sur la combustion de la houille, par M. Trouillot.

Suivant ce savant, l'extraction gigantesque de charbon minéral qui s'opère en ce moment et qui, dans un temps qui n'est pas long, doit relancer dans l'atmosphère à l'état d'acide carbonique tout l'emmagasinement de la période houillère, a sur la vie actuelle une influence des plus certaines et des plus marquées: influence lentement croissante, mais qui ne peut passer inaperçue, si l'on observe des périodes distantes, et si l'on sait démêler entre eux les divers phénomènes complexes accomplis.

En adoptant les données de l'ingénieur des mines prussien M. Carnal, sur la production annuelle de houille des différents Etats du globe, et la donnée assez probable de M. Adolphe Brongniard qui établit que la production de la houille double tous les treize ans, M. Trouillot arrive à conclure que depuis l'année 1800 jusqu'en 1865, on a extrait 35 milliards de quintaux métriques de houille environ (1), c'est-à-dire 28 fois autant (pour nous servir d'une comparaison précédemment faite) de quintaux métriques qu'il y a de francs dans l'encaisse actuelle de la Banque de France (1 milliard et quart).

En retranchant de ce poids de houille 20 0/0 de sels terreaux et l'hydrogène des carbures, ce chiffre représente 2,750 millions de tonnes de cabone solide ou 10 trillions de mètres cubes d'acide carbonique (2). Le volume de l'atmosphère étant d'ailleurs de 3,989 quatrillions de mètres cubes, le rapport des deux volumes de gaz est de $\frac{1}{39,899}$ ou $\frac{1}{40,000}$ en chiffres ronds. Or, la composition moyenne de notre atmosphère est actuellement de $\frac{4}{1,000}$ d'acide carbonique; on voit que c'est donc d'un peu plus du dixième de la quantité totale de cet acide existant dans l'air que l'industrie humaine, par la consommation de la houille, a enrichi l'atmosphère.

Ceci est incontestable comme fait, et notez qu'il n'est tenu aucun compte des quantités lancées avant l'année 1800 dans cette même atmosphère. Dans une série d'études fort re-

(1) 100 parties d'acide carbonique contiennent 27,50 de carbone.

(2) Voici les chiffres de M. Carnal: Angleterre 675 millions de quintaux métriques; Etats-Unis 150; Prusse 125; Belgique 88; France 75; Autriche 25; Saxe 15; divers 97. Total 1,250 millions en 1857.

A ce taux, le chiffre de 1870 serait de 2,500 millions de tonnes. La statistique anglaise établit comme chiffre 1868 2,100 tonnes, très-voisin, comme on le voit, du double du chiffre de 1857.

marquables, M. Trouillot établit que le végétal s'assimile le charbon à l'état d'hydrogènes plus ou moins carbonés et oxygénés, et par un raisonnement très-net, il indique que l'eau est la seule source d'hydrogène possible et suffisamment abondante pour la réalisation d'un pareil phénomène. De la sorte, il établit que l'assimilation du carbone coïncide avec une production d'oxygène.

Le carbone, sous la forme d'acide carbonique, est donc le pain des plantes; soit qu'il soit dissous dans l'eau, soit qu'il soit répondu dans l'atmosphère, il constitue et nourrit la plante et l'élément pour ainsi dire exclusif de ses organes.

Les feuilles et les parties vertes des végétaux absorbent ce gaz avec la plus grande avidité, tellement que quelques minutes suffisent à un bouquet de verdure pour changer en oxygène un milieu ambiant d'acide carbonique relativement très-considérable.

Une plus grande abondance de ce gaz dans l'eau ou dans l'atmosphère provoque, par suite, immédiatement une assimilation beaucoup plus grande de la part de la plante.

S'il en est ainsi, il est clair que la nutrition devenant plus facile et plus large, le végétal prendra un accroissement plus rapide, un développement plus considérable, et arrivera ainsi plus vite et dans de meilleures conditions à la maturité nécessaire pour accomplir la fin de sa vie, c'est-à-dire pour se reproduire. Des grains et des bourgeons plus nombreux et plus forts, suivant l'espèce, viendront donner lieu à une végétation plus abondante et plus riche, qui s'accroîtrait elle-même encore, jusqu'au rétablissement de l'équilibre entre les exigences de l'absorption et la masse des produits absorbables.

Rien d'étonnant alors que, sous l'influence de l'énorme production d'acide carbonique de notre industrie moderne, il y ait eu un surcroît de végétation, un enrichissement de production. Les expériences de MM. Boussingault et Lévy établissent, d'ailleurs, l'influence réelle sur l'atmosphère des productions de gaz carbonique. Aussi, dans l'air des villes on en rencontre une plus grande quantité que dans celui des campagnes environnantes.

M. Trouillot n'hésite pas à inscrire comme cause principale de l'accroissement progressif des produits de la terre, cette production insolite d'acide carbonique régénéré par les foyers et émanant des pays producteurs et consommateurs des houilles: l'Angleterre, la Belgique, les bords du Rhin, la France, etc.

« Devons-nous, dit-il, attribuer exclusivement ce fait si remarquable au perfectionnement des méthodes de culture, à un emploi plus intelligent des fumiers et des amendements agricoles, aux institutions politiques qui ont régi l'humanité pendant ce laps de temps? »

M. Trouillot s'attache à démontrer que toutes ses causes, quoique ayant contribué au résultat, sont insuffisantes à rendre compte des faits acquis, il conclut non-seulement à un excédant de vie végétale, mais à un excédant correspondant de vie animale, directement et réciprocement liées entre elles.

En enduisant du phénomène présent ce qui doit avoir lieu dans l'avenir, alors que la proportion d'acide carbonique restituée à l'atmosphère aura été, non plus de

$\frac{1}{40,000}$, mais $\frac{1}{40}$, c'est-à-dire mille fois plus grande, il augure que de cette suroxygénélation de l'atmosphère correspondante à un enrichissement si considérable de carbone, il naîtra une activité extrême, un essor, une surabondance de vie, en un mot un développement vital plus intense, que l'humanité, dotée de masse de substances assimilables expirantes, n'a pas encore vu.

Ces spéculations n'ont certes pas tout le caractère d'une certitude mathématique. Mais, outre l'attrait qu'on éprouve à s'y livrer, elles



permettent, sinon de sonder, du moins d'en-trevoir le grand plan de la nature; elles donnent enfin toujours à l'âme ce sentiment sublime d'infinie grandeur, d'immense sagesse d'absorbante admiration, qui constitue une joissance inexprimable pour quiconque sait lire dans cette belle géométrie de l'espace qu'on appelle l'univers.

NADIÉ.

UN MONOMANE. — Avant-hier, un jeune homme d'un extérieur distingué, âgé de vingt-cinq ans, mis avec une certaine recherche et s'exprimant avec une grande facilité, se présenta devant M. Bérillon, commissaire de police du Palais de justice, et lui dit :

« Je me nomme L..., je suis maître d'études au collège de X....

» Je viens vous demander de vouloir bien me faire admettre à l'asile Sainte-Anne. Je ne suis pas un fou, mais un monomane, pris de l'irrésistible envie d'étouffer un enfant.

» Dans le dortoir du collège de X..., pendant de longues nuits sans sommeil, entendant le bruit de la respiration des nombreux élèves confiés à ma garde, j'éprouvais des sensations étranges. Plusieurs fois, m'étant levé, je me suis dirigé vers le lit d'un enfant avec l'intention de lui donner la mort. Au moment où j'allais enserrer son coup dans mes mains, j'ai fait appel à toute ma raison, à toute mon énergie pour lutter contre cette force inconnue qui me poussait à commettre un crime.

» J'ai pu heureusement arriver jusqu'à l'époque des vacances sans avoir causé de malheur.

» Aujourd'hui, je sens que je ne peux plus lutter; j'ai évité, pour me rendre à votre cabinet, la vue d'un enfant. Si j'en avais rencontré un sur mon passage, je l'aurais certainement étranglé. »

En ce moment, on amena devant le commissaire de police, pour qu'il eût à l'interroger, un jeune garçon de quinze ans inculpé de vol. A la vue de cet enfant, une flamme parut dans les yeux du monomane, et il fit un mouvement comme pour se précipiter sur lui.

M. Bérillon dut interposer immédiatement entre eux le gendarme qui se trouvait là.

Voilà un phénomène psychologique qui rappelle Papavoine et Henriette Cormier.

Le commissaire a pris sans tarder des mesures pour faire admettre ce fou si raisonnable dans une maison d'aliénés. (Droit).

Il y a quelque temps, en Angleterre, on s'occupait beaucoup de la question de savoir si un espadon pourrait planter la large épée dont la nature l'a pourvu dans les flancs d'un navire, et ensuite l'en retirer. Un fait curieux et probant vient de se passer récemment. Le navire *Hertha*, qui est maintenant en réparation à Singapore, a ressenti dernièrement, étant en mer, un coup violent asséné par un corps étrange sous la quille du bâtiment; un deuxième coup a suivi immédiatement, puis un troisième.

Le capitaine supposa d'abord que le navire venait de toucher les débris d'un bâtiment naufragé. Après avoir réparé sur-le-champ et d'une manière provisoire ces avaries le navire se rendit à Singapore, et l'à l'on a reconnu qu'un fragment considérable de la large épée du poisson demeurait fixée dans le gouvernail, on le retira en présence de témoins.

Il paraît que la quille du navire aurait commencé par toucher l'espodan. Ce choc inattendu l'aurait rendu furieux, et croyant avoir affaire à un poisson, il aurait plongé son arme dans les flancs de l'*Hertha*. Le coup aurait été asséné si rudement, que la large épée s'était rompue et était restée fixée dans le gouvernail. Sans la constatation formelle du fait, le capitaine et l'équipage auraient pu penser que les avaries avaient été caussées par les débris d'un navire naufragé, rencontrés et heurtés sous l'eau. (Indien Daily News.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

PHARES ET BALISES.

Éclairage de l'embouchure de la Charente.

Les navigateurs sont prévenus qu'à partir du 1^{er} octobre 1869, les quatre feux ci-après désignés seront allumés pendant toute la durée des nuits, afin de signaler les deux directions à suivre successivement depuis l'entrée de la rade de l'île d'Aix jusqu'au mouillage du port des Barques.

Feux de la rive droite.

1^o *Fanal d'amont*, au sommet d'une tour en maçonnerie de section carrée, peinte en blanc et surmontée d'une flèche. Feu fixe rouge n'éclairant que dans un espace angulaire de 18° environ. Appareil lenticulaire.

Latitude 45° 57' 59". — Longitude 3° 24' 35" O.
Hauteur du foyer (au-dessus du sol) 13m80
(au-dessus des hautes mers) 13m30

Portée.. (dans la direction du fanal de l'île

d'Aix) 16 milles.
(dans la direction du fanal d'aval) 11 milles.

2^o *Fanal d'aval*, au sommet d'une tourelle en maçonnerie de section carrée, peinte en blanc, à 600 mètres au N. 65° O. du fanal d'amont. Feu fixe vert, n'éclairant que dans un espace angulaire de 18° environ de chaque côté de la ligne dirigée sur le feu précédent. Appareil catoptrique.

Hauteur du foyer (au-dessus du sol) 8m20.
(au-dessus des hautes mers) 7m60.

Portée dans l'axe de la zone éclairée) 11 milles.

Feux de la rive gauche.

1^o *Fanal d'amont*, au sommet d'une tour en maçonnerie de section carrée, peinte en blanc et surmontée d'une flèche. Feu fixe rouge, n'éclairant que dans un espace angulaire de 15° environ de chaque côté de la ligne passant par le feu suivant. Appareil catoptrique.

Latitude 45° 56' 45". — Longitude 3° 24' 5" O.
Hauteur du foyer (au-dessus du sol) 10m30.
(au-dessus des hautes mers) 13m45.

Portée dans l'axe de la zone éclairée) 9 milles.

2^o *Fanal d'aval*, au sommet d'une tourelle en maçonnerie de section carrée, peinte en blanc, à 490 mètres au N.-O. du fanal d'amont. Feu fixe rouge, n'éclairant que dans un espace angulaire de 15° environ de chaque côté de la ligne dirigée sur le feu précédent. Appareil catoptrique.

Hauteur du foyer (au-dessus du sol) 4m00.
(au-dessus des hautes mers) 5m20.

Portée dans l'axe de la zone éclairée) 9 milles.

NOTA. L'alignement donné par le feu fixe blanc de l'île d'Aix et le feu rouge de la rive droite passera à un mille et demi environ dans le N. du rocher d'Antioche, et servira à se diriger dans le Pertuis, vers la rade de l'île d'Aix.

Les navigateurs qui, de cette rade, voudront entrer de nuit en Charente, devront mettre exactement l'un par l'autre les deux feux, vert et rouge, de la rive droite, et suivre cette alignment jusqu'à ce que les deux feux rouges de la rive gauche se montrent sur la même verticale. Ils changeront alors de route en venant sur le tribord, et ces derniers feux, tenus l'un par l'autre, les conduiront jusqu'au mouillage du port des Barques. Un faisceau de lumière rouge, dirigé du feu d'amont de la rive droite, leur indiquera qu'ils approchent de ce mouillage.

Pour entrer en rivière, ils devront abandonner l'alignement des deux feux de la rive gauche et mettre le cap à l'est, au moment où cessera de paraître le feu rouge de la rive droite.

POSTE AUX LETTRES.

Pardépêche télégraphique du 7, M. le Commandant de la division navale de Terre-Neuve a bien voulu faire connaître que la corvette le *Roland* se chargera d'apporter à Saint-Pierre la correspondance qui doit arriver à Sydney cette semaine.

NOUVELLES MARITIMES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Septembre. ENTRÉES VENANT DE
29. Hero, c. Juck, div. march. Halifax.

Octobre.

1^{er}. Bay-Queen, c. Prescott, div. march.
-- Rapid, c. Leblanc, charbon.
2. Melledge, c. Benoit, div. march.
2. Sparkler, c. Mac Donald, bestiaux.

Pugnas
Sydney
Boston
Nlle-Ecosse.

Des lieux de pêche :

Septembre Octobre.
29. Aimable-Marie | 1^{er}. Rencontre.

Septembre. SORTIES ALLANT A

29. B. Wier c. Samson, lest. Arichat.
-- Susie, c. Mullons, lest Sydney.
-- Eugénie-et-Marie, c. Philippe, Guadeloupe.
avec 87,650 kilog. morue sèche,
ch. par MM. E. Levilly et Cie, E.
Thomazeau, P. Beauteamps, V. Le-
francois et P. Beauteamps.

Sydney.
Nlle-Ecosse.
Saint-Malo.

30. Sunbeam, c. Curry, lest. Saint-Servan.
-- Sarah B. Harris, c. John-Moore, lest.
-- Désirée, c. Houzé, avec 3,000 kilog. morue sèche, 9 barriques huile de morue, 28 kilog. tabac, 13,455 kilog. hareng, 7 barriques d'Espagne, 443 kilog. rognons, 102 mètres planches en spruce, 36 mètres bois en blocs, et 6,000 kilog. issue de morue, ch. par M. Hovius

Saint-Servan.

-- Eponine, c. Besnard, avec 16,660 huile de morue et 16,000 kilog. issues de morue, ch. par M. Comelet frères et les fils de l'ané.

Saint-Servan.

2. Marie-Louise, c. Hervé, avec 14,000 kilog. issue de morue et 9,000 kilog. huile de morue, ch. M. Hubert frères.

La Rochelle.

-- Impératrice, c. Homery, avec 20,000 kilog. morue verte, 1,000 kilog. merrains et 400 kilog. issues de morue, ch. par M. Hubert frères.

Pugwash.

-- Rustic, c. Beaton, lest. Saint-Servan.

Sydney.

-- Conservatrice, c. Mac Pharland, lest. Saint-Servan,

Saint-Malo.

-- Dadin, c. Delisle, avec 9,600 kilog. h. de morue, 2,235 kilog. rogue, 15,000 kilog. morue et issue de morue, 1 grenier cailloux, 16 madriers sap, ch. par M. Ma Guibert et fils.

Bayonne.

3. Marie, c. Vincent, avec 25,000 kilog. morue sèche, 5,000 kilog. morue verte, 2,000 kilog. issue de morue, 1,000 kilog. capelan, sec, 5,000 flétans, 2,000 kilog. hareng, 1,000 kilog. huile de morue, ch. par Mme Ve Lepomellec et fils.

St-Servan.

-- Jeanne-Marie-Jos-François, c. Richard, avec 2628 kilog. rogue de morue, 8,500 kilog. issue de morue et 700 kilog. morue sèche, ch. par M. Yves Grassin et Richard.

Saint-Martin.

4. Mathilde, c. Legallais, avec 89,000 kilog. morue verte, 2,400 kilog. huile de morue et 2,000 kilog. issue de morue, ch. par M. Beust père et fils.

Saint-Malo.

4. Anatole, c. Pioche, avec 6,200 kilog. morue sèche, 14,250 kilog. huile de morue, 7,000 kilog. issue de morue, 434 madriers, 157 avirons en frêne, et 2 caisses laine, ch. par M. Lemoine.

Granville.

-- Sainte-Claire, c. Perrier, avec 15,700 kilog. morue sèche, 3,749 kilog. huile de morue, 1,793 kilog. rogue de morue, 3,600 kilog. issue de morue, 3,200 kilog. capelan, 550 merrains, 4 blocs bois dur, ch. par M. J. Clément.

Granville.

-- Eugénie, c. Doussin, avec 3,240 kilog. rogue de morue, 6,750 kilog. huile de morue, 2,700 kilog. débris de poisson, 10,650 kilog. issue de morue et 3,000 kilog. capelan, ch. par M. Beust père et fils.

Bordeaux.

-- Aimable-Marie, c. Gautier, avec 117,500 kilog. 9,580 kilog. huile de morue, 3,000 kilog. issue de morue et 3,000 kilog. flétan, ch. par M. Gustave Gaulier.

Sydney.

-- Sparkler, c. Mac Donald, lest.

Boston.

5. Violette, c. Guillaume, avec 104,414 kilog. morue sèche, ch. par MM. V. Lefrançois, Ed. Thomazeau, P. Boitard, et la Cie générale transatlantique.

La goëlette *Mauve*, capitaine Bourdaze, mouillée sur rade le 5 du courant, nous a apporté quelques renseignements sur les ventes aux Antilles.

Le *Pascal*, parti vingt jours avant la *Mauve*, et à même destination, avait dématé huit jours après son départ de Saint-Pierre; aussi n'est-il arrivé que vingt-quatre heures après le navire de la maison veuve Le Pommelé : cet accident a permis d'obtenir pour ce dernier 20 et 21 fr. le quintal; le *Pascal* n'a réalisé que 13 et 16 francs.

Le *Charles-et-Marie*, expédié à la même époque que le *Pascal*, avait obtenu à la Martinique 15 et 20 francs. La moitié de son chargement, paraît-il,



étaient déjà déversée sur la Guadeloupe lorsque la *Mauve* et le *Pascal* s'y sont présentés.

Ce sont là d'assez tristes résultats, surtout en présence des prix obtenus à Saint-Pierre pour la morue verte; mais on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il devait en être ainsi; dans le principe, quelques petits lots envoyés dans d'excellentes conditions se sont très-bien placés, mais, à ce moment là, la morue anglaise n'était pas encore venue encombrer les marchés des Antilles; nous n'ayions, pour ainsi dire, fait aucune expédition au sec; à cette époque on conservait toute la morue pour le vert, mais on en a tellement réservé qu'une baisse inévitable s'est produite en France; alors on s'est rejeté sur les Antilles et dans l'intervalle de vingt jours, cinq navires étaient en route avec chargements de morue sèche. Trois sont arrivés presqu'en même temps, il était assurément impossible d'obtenir un prix même médiocre en pareille circonstance. Les deux autres ne peuvent tarder et que résultera-t-il de cette manière d'opérer, qu'un de nos correspondants des Antilles qualifiait à bon droit de « véritable course au clocher? » Assurément rien d'avantageux pour nos expéditeurs, mais une nouvelle preuve de la nécessité d'une meilleure et plus franche entente entre eux.

A. P.

ETAT CIVIL.

Saint-Pierre.

NAISSANCES.

3 octobre. — Faugaret (Julien-Auguste).
4 octobre. — Chauvin (Louise-Marie-Catherine).

ANNONCES & AVIS

A VENDRE PAR SUITE DE FAILLITE.

Le 19 octobre 1869, à une heure du soir, en la salle d'audience du Tribunal de cette colonie, devant M^e Charles Salomon, notaire à Saint-Pierre, nommé à cet effet par jugement du Tribunal de commerce de cette île, il sera procédé à la vente d'un immeuble situé à Langlade au lieu dit l'Anse-à-Rosse et les Voiles-Blanches, composé de terrains encore en friche et d'une saline en ruine, le tout ayant appartenu au sieur Thomas Fitzgerald, négociant à Saint-Pierre, en état de faillite, sur la poursuite du sieur Elie Sasco, agent d'affaires à Saint-Pierre, syndic à ladite faillite.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du 4 du courant, qui a entériné le rapport de l'expert nommé par autre jugement du 25 juillet 1869.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire susnommé.

La mise à prix a été fixée par le jugement sus-énoncé à somme de 150 francs.

Fait et rédigé par le notaire soussigné, à Saint-Pierre, le 5 octobre 1869.

Le Notaire,
C. SALOMON.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le poursuivant, de 6,950 francs.

Fait et rédigé par nous, Greffier soussigné, agissant à défaut d'avoué dans la colonie.

Saint-Pierre, le 21 septembre 1869.
3—3 F. ANTHOINE.

VENTE

PAR SUITE

DE SAISIE-EXÉCUTION.

Il sera procédé le lundi 11 octobre 1869, à une heure du soir, au cap à l'Aigle, sur la grève appartenant au sieur Pierre Douane, par le ministère de M. Barnay, huissier à Saint-Pierre, à la vente d'environ quinze quintaux de morue.

La vente se fera au plus offrant et dernier enchérisseur, et au comptant sous peine de folle enchère.

Saint-Pierre, le 6 octobre 1869.

L'Huissier,
BARNAY.

AVIS.

M. SCHERDIN a l'honneur d'informer le public qu'il a rapporté de Saint-Jean un grand assortiment de bijoux, chaînes, montres, etc., qu'il pent céder à des prix très-modérés; et prévient en outre sa clientèle que son magasin de bijouterie sera fermé à partir du 25 octobre prochain jusqu'au mois de février 1870.

Saint-Pierre, le 5 octobre 1869. 2—1

VENTE

Sur saisie immobilière.

Il sera procédé, le 18 octobre prochain, à une heure du soir, en l'audience des criées du Tribunal de première instance, séant au palais de justice à Saint-Pierre, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison d'habitation avec le terrain dessous et autour, tenant du nord à Théberge, du sud à Hérault, de l'ouest à la veuve Bataille et de l'est à la rue du Barachois.

Cet immeuble a été saisi à la requête du sieur Yves Crassin, négociant à Saint-Pierre, sur le sieur Portais Louis, cafetier, demeurant au même lieu, par procès-verbal de Barnay, huissier audit lieu, en date du 12 juillet 1869, visé le même jour par M. l'Ordonnateur, faisant fonctions de Maire, et transcrit, après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques, le 26 juillet suivant, volume 4, numéros 35 et 36.

Il sera procédé, le 18 octobre prochain, à une heure du soir, en l'audience des criées du Tribunal de cette colonie, séant au palais de justice à Saint-Pierre, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un terrain situé en cette île de Saint-Pierre, tenant du nord au sieur Gratien Vigneau, du sud au sieur Crassin Yves, de l'est aux héritiers Dagort et de l'ouest à la rue Truguet.

Cet immeuble a été saisi à la requête du sieur Yves Crassin, négociant, demeurant en cette île, sur le sieur Gratien Vigneau, ferblantier, demeurant à Saint-Pierre, par procès-verbal de Barnay, huissier à Saint-Pierre, en date du douze juillet 1869, visé le même jour par M. l'Ordonnateur, faisant fonctions de Maire à Saint-Pierre, et transcrit, après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques, le 26 juillet suivant, volume 4 n°s 37 et 38.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le poursuivant, de trois cent francs, ci. 300 fr.

Fait et rédigé par nous, Greffier sous signé, à défaut d'avoué dans la colonie.

Saint-Pierre, le 21 septembre 1869.
3—3 F. ANTHOINE.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 7 au 13 octobre 1869.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
OCTOBRE.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 7	7 07	9 28	3 20	3 46
Vend. 8	9 49	10 10	4 07	4 29
Sam. 9	10 32	10 54	4 35	4 51
Dim. 10	11 17	11 40	5 03	5 36
Lundi 11	00 06	00 34	6 01	6 28
Mardi 12	1 05	1 41	6 57	7 21
Merc. 13	2 22	3 08	8 09	8 53

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 29 septembre au 5 octobre 1869.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
29	764	765	15 0	14 0	18 0	10 0	N.-O.	2	Ci-Cu.
30	763	760	17 0	16 0	19 0	11 0	S.-O.	3	Nimb.
1 ^{er}	757	760	13 0	13 0	15 0	9 0	N.-O.	3	Ci-Cu-Str.
2	765	765	15 0	15 0	18 0	8 0	S.	1	Nimb.
3	764	764	17 0	16 0	19 0	12 0	S.-O.	2	Cu-Str.
4	758	755	16 0	17 0	21 0	10 0	S.-O.	3	Ci-Cu-Str.
5	755	753	18 0	17 0	24 0	12 0	S.-O.	4	Ci-Cu-Str.